

## La commission permanente – Aout 2005

---

Le CA a la possibilité de déléguer une partie de ses compétences à la commission permanente et instruit des dossiers en vue du CA

### **Compétences**

- Délégation des attributions par le CA (statue à la place du CA)
- Saisie obligatoire pour les questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement
- Conclusion et avis de la commission permanente au CA
- Instruit les questions qui seront soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement
- Pour les questions qui ne lui sont pas déléguées, la commission permanente est chargée d'une mission générale d'instruction préalable et ne dispose d'aucun pouvoir de décision. Elle veille à ce qu'interviennent toutes les consultations utiles ou requises dans le cadre des dossiers transmis.

### **Composition**

- CE (président)
- Adjoint
- Gestionnaire
- 4 représentants élus du personnel (3 de l'enseignement et de l'éducation, 1 Atoss)
- 3 représentants élus des parents d'élèves (collège), 2 en lycée
- 1 élève au collège, 2 au lycée
- La commission permanente est composée lors de la première séance du CA

### **Fonctionnement**

Réunion selon les conditions et la procédure applicables au CA (périodicité des réunions, modalités de convocation, fixation de l'ordre du jour...).